

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2025

VISANT À SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFFIC - (N° 907)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL186

présenté par

Mme Regol, M. Amirshahi, Mme Balage El Mariky, M. Duplessy et M. Iordanoff

ARTICLE 14

Après le mot :

« déclaration »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 40 :

« n'en font pas mention. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des député-es écologistes vise à corriger une erreur de rédaction. En effet, l'article tel que rédigé actuellement prévoit que figure au procès-verbal l'identité d'emprunt du repent, ce qui revient donc à révéler l'identité d'emprunt qu'il utilise alors même qu'elle est censée le protéger. Il s'agit donc de préciser que c'est bien l'identité réelle du repent qui figure dans les procès-verbaux afin que ne puisse pas être connue son identité d'emprunt.